

Séance publique du 17 janvier 2005

Délibération n° 2005-2447

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Crépieux Charmy - Champ captant - Travaux de décolmatage du Vieux Rhône - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les dernières études de diagnostic achevées en septembre 2004 ont confirmé le colmatage du lit du Vieux-Rhône traversant le champ captant de Crépieux-Charmy. Compte tenu des enjeux majeurs liés à l'exploitation du champ captant et donc à l'alimentation en eau potable de la population en 2005, la Communauté urbaine a décidé d'entreprendre en urgence des travaux de décolmatage.

Il a été procédé au lancement d'un marché négocié sans publicité mais avec mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-II-1er alinéa et 66 du code des marchés publics pour l'attribution de ces travaux.

Les tronçons du Vieux Rhône faisant l'objet des travaux de décolmatage sont localisés sur deux zones bien identifiées. Pour chaque zone, la largeur d'intervention est de 50 mètres sur une profondeur moyenne de 2 mètres :

- zone 1 : environ 300 mètres linéaires, soit 15 000 mètres carrés et 30 000 mètres cubes à traiter,
- zone 2 : environ 800 mètres linéaires, soit 40 000 mètres carrés et 80 000 mètres cubes à traiter.

Le volume total du radier à décolmater est d'environ 110 000 mètres cubes.

Le décolmatage se fera en traitant les sédiments selon la technique de dragage par aspiration. La mixture produite sera rejetée au canal de Jonage, en aval des puits de Crépieux par le biais d'une conduite disposée sur la berge rive droite du Vieux Rhône.

Conformément aux articles 53 et 66 du code des marchés publics, sur proposition de la personne responsable du marché, la commission permanente d'appel d'offres, par décision en date du 7 janvier 2005 a classé première l'offre de l'entreprise ... pour un montant de ... € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales. Ledit rapport sera complété en commission après la décision de la commission permanente d'appel d'offres le 14 janvier 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement informée de l'attribution du marché par la commission permanente d'appel d'offres à l'entreprise EMCC, pour un montant de 1 073 900 € HT, soit 1 284 384,40 € TTC ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur donnant les éléments manquants dans le rapport par suite de son envoi aux élus avant la réunion de la commission permanente d'appel d'offres ;

DELIBERE

1° - Accepte les informations complémentaires données par monsieur le rapporteur à la suite de la décision d'attribution du marché par la commission permanente d'appel d'offres.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de décolmatage du VieuxRhône - champ captant de CrépieuxCharmy et tous les actes contractuels afférents, avec l'entreprise EMCC pour un montant de 1 284 384,40 € TTC.

3° - La dépense correspondante à ces travaux sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0971 par délibération n° 2004-2223 en date du 18 octobre 2004 pour un montant de 1 196 000 € TTC.

4° - Les sommes à payer sur l'exercice 2005 seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - fonction 1 111 - compte 238 511 - la section d'investissement - opération n° 0971.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,